

LES AIDES AUX PARTENAIRES



Propos introductifs	Page 4
Principes généraux	Page 5
Accueil du jeune enfant • Accueil collectif • Accueil individuel	Page 11
Temps libre des enfants et des familles • Accueils de loisirs • Loisirs de proximité et temps libre des enfants et des familles • Ludothèques	Page 13
Jeunesse • Projets portés par et pour les résidences habitat jeunes • Projets portés par et pour les jeunes	Page 15
Accompagnement des parents • Médiation familiale • Lieux d'accueil enfants parents (Laep) • Espaces rencontres • Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas)	Page 17
Animation de la vie sociale • Centres socioculturels • Espaces de vie sociale et animation locale	Page 19
Inclusion sociale • Aides à l'aller vers et l'itinérance des services • Accès aux droits et aux services	Page 21

Les interventions de la branche Famille en action sociale auprès des partenaires ont vocation à créer et développer des services de qualité aux familles visant à :

- Faciliter la conciliation vie familiale et professionnelle
- Soutenir la parentalité et favoriser le développement de l'enfant
- Contribuer à l'autonomisation des jeunes
- Créer des conditions favorables à l'insertion sociale et professionnelle

L'action sociale de la Caf des Deux-Sèvres s'inscrit dans les différentes orientations fixées par la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027 signée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) :

- Contribuer au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte.
- Poursuivre dans un cadre partenarial, l'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

Ce guide présente l'ensemble des champs d'intervention et dispositifs d'aides aux partenaires en action sociale menés spécifiquement par la Caf des Deux-Sèvres sur ses fonds locaux.

La Caf des Deux-Sèvres accompagne les acteurs du territoire qui contribuent à la construction d'une offre de service en direction des familles dans le cadre de ses champs de compétence :

- Petite enfance
- Enfance - Jeunesse
- Inclusion sociale
- Logement et habitat
- Animation de la vie sociale
- Parentalité

Nature des aides financières aux partenaires

Les aides aux partenaires se traduisent par des subventions mobilisant à fois des fonds nationaux et locaux inscrits au budget d'action sociale voté localement par le Conseil d'Administration de la Caf des Deux-Sèvres.

Les fonds nationaux se caractérisent par des aides réglementées au niveau national fixées par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf). Les barèmes d'aides sont régulièrement publiés sur le site caf.fr (rubrique "professionnels"). Ces financements font l'objet d'un accompagnement spécifiques par notre service grâce à l'intervention de nos Chargés de Conseil et Développement.

Quelques exemples parmi ces financements :

- les prestations de services (établissements d'accueil du jeune enfant, accueils de loisirs, Relais Petite Enfance, Centres socioculturels...)
- les fonds publics et territoires
- les plans d'investissements en petite enfance (plan crèches, maison d'assistantes maternelles, fonds de modernisation...)
- ...

Les aides sur fonds locaux interviennent en complément des fonds nationaux, au regard des spécificités et thématiques territoriales. Elles ne peuvent se substituer aux prestations de service versées sur fonds nationaux. Les conditions d'attribution et les décisions font l'objet d'un vote par le Conseil d'Administration de la Caf des Deux-Sèvres. Ces financements se traduisent par des aides à l'investissement et au fonctionnement.

La Caf peut être amenée à financer des projets non définis dans le présent règlement mais entrant dans son champ de compétence et répondant à un besoin du territoire ou apportant une réponse nouvelle à un besoin émergent.

Qui sont les bénéficiaires ?

Les **bénéficiaires** peuvent être :

- des associations à but non lucratif
- des collectivités territoriales
- des entreprises privées gérant un établissement d'accueil du jeune enfant

Sont **hors champ de compétence** :

- les maisons d'enfants à caractères social, foyers de l'aide à l'enfance, établissement de l'enfance inadaptée, centres d'hébergement et de réadaptation sociale, les sièges sociaux des associations, les centres d'orientation professionnelle...
- les actions et équipements à caractère sportif, religieux ou relevant de l'éducation nationale, ainsi que les aires de jeux
- les actions visant à financer exclusivement des formations, des opérations de communication ou de l'évènementiel

Le partenaire financé doit **respecter les principes suivants** :

- être ouvert à l'ensemble de la population, sans discrimination ; veiller à garantir la mixité sociale ; s'engager à respecter et promouvoir les valeurs de la République, du bien vivre ensemble et le principe de laïcité, dans le respect des principes de la Charte de la Laïcité de la branche famille, adoptée par le conseil d'administration de la Cnaf le 1er septembre 2015, et annexée aux conventions de financement.
- encourager dans son projet la participation des usagers et notamment dans les instances représentatives.
- respecter en sa qualité de gestionnaire les réglementations du droit du travail, social et fiscal, ainsi que les règles liées à la tenue de la comptabilité.

Accompagnement de la Caf

Le soutien aux partenaires se traduit par un accompagnement technique et financier. Les Chargés de Conseil et Développement de la Caf travaillent en collaboration étroite avec les élus locaux et les responsables des différentes structures pour développer des projets et mettre en œuvre une offre de service adaptée aux besoins des territoires.

Chaque projet doit :

- être cohérent avec la politique d'action sociale et familiale sur les territoires, notamment les conventions territoriales globales et le schéma départemental des services aux familles
- s'inscrire dans une offre de service de proximité avec la volonté d'appréhender de façon globale les besoins des familles
- faire l'objet de démarches de recherche de co-financement afin de garantir la viabilité du projet

Le Conseil d'administration de la Caf des Deux-Sèvres reste souverain sur l'opportunité du projet, le caractère partenarial et sur le montant de l'aide attribuée.

Communication :

Les partenaires ayant obtenu un prêt ou une subvention de la Caf s'engagent à maintenir la destination de l'équipement selon la durée prévue par la convention signée et à faire connaître aux usagers de l'équipement la contribution de la Caisse d'allocations familiales à son financement.

Chaque année, une communication sur les aides attribuées aux partenaires sera organisée par la Caf.

La Caf des Deux-Sèvres se positionne également en relais d'information des initiatives, actions et projets menés par ses partenaires auprès du grand public (newsletter, réseaux sociaux, caf.fr...).

Le mécanisme d'attribution des aides à l'investissement sur fonds locaux :

Elles peuvent être accordées sous forme de subventions et/ou de prêts pour permettre : des acquisitions immobilières, des constructions, des aménagements, rénovations, extensions, transplantations, des achats de biens d'équipement ou de mobilier...

Aide socle correspondant à 30 % maximum
du coût prévisionnel du projet Hors Taxe
pour les structures qui ont la possibilité de déduire la TVA,
et Toutes Taxes Comprises pour celles qui n'ont pas cette faculté

+ bonification de 15 %
si la structure aidée est une association loi 1901

+ bonification de 10 %
si la structure aidée est située en zone de revitalisation rurale
ou sur un quartier prioritaire de la ville

+ bonification de 10 %
si le projet est innovant et/ou orienté développement durable : il
devra apporter une réponse pertinente et adaptée au territoire à
un besoin social non couvert par des dispositifs existants,
ou permettant d'améliorer de manière substantielle
un dispositif existant

Les bonifications sont cumulatives entre elles. Cependant, le montant des aides attribuées après bonification(s) ne pourra aller au-delà des plafonds indiqués selon les projets dans le présent règlement.

A partir de 230 000 € d'aide, le montant proposé par la Caf pourra se répartir :

- 60 % de subvention
- 40 % de prêt (sans intérêt)

Les bénéficiaires ne doivent pas avoir réalisé l'acquisition ou commencé les travaux avant le dépôt de leur demande, sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Caf.

Si une opération d'investissement pour un même bâtiment concerne plusieurs activités, dont certaines n'entrent pas dans le champ d'intervention de la Caf, une proratisation des dépenses éligibles à l'aide à l'investissement est effectuée par la Caf en fonction des surfaces occupées. Si les surfaces éligibles à une aide sont multifonctions, le calcul est effectué à partir du temps d'occupation des services ciblés par la Caf par rapport au temps d'utilisation totale de ces surfaces. Les travaux réalisés en régie, par les collectivités territoriales ne permettent pas de bénéficier de subventions d'investissement.

Les aides au fonctionnement sur fonds locaux

Les aides au fonctionnement sur fonds locaux, versées sous forme de subventions, ont pour objectif de soutenir les acteurs locaux dans leur contribution au développement d'une offre de services de proximité pour des besoins non couverts par les prestations de service (fonds nationaux).

L'examen de la demande de financement prend en compte les éléments suivants :

- **Nature du projet** : aide au démarrage pour une nouvelle action, caractère innovant, projet spécifique en lien avec les domaines d'interventions prioritaires de la Caf des Deux-Sèvres
- **Réponse à un besoin du territoire** : absence de services similaires, amélioration de l'offre d'accueil en réponse à un besoin spécifique des habitants (précarité, situation de handicap, aller vers...) Participation de la Caf à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de l'action.

Les actions financées doivent se dérouler obligatoirement sur l'année de leur financement.

Ces aides ne sont pas reconductibles d'une année sur l'autre mais peuvent être financées sur plusieurs exercices dans le cadre de conventions pluriannuelles. Ces dernières visent à répondre à un besoin identifié et partagé en déclinant des objectifs évalués chaque année et conditionnant les versements.

Les bénéficiaires ne doivent pas avoir commencé le projet avant le dépôt de leur demande, sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Caf.

Modalités d'intervention

L'espace professionnels (rubrique offres et services) sur le site caf.fr présente les différentes modalités d'intervention de la Caf sur fonds nationaux et sur fonds locaux.

Les aides sur fonds locaux

Pour bénéficier d'une aide financière sur fonds locaux, le représentant légal doit télécharger la demande sur le site caf.fr, espace partenaires locaux (rubrique professionnels / offres et services) et adresser sa demande à :

**Caf des Deux-Sèvres
Service Action sociale
79060 NIORT Cedex 9**

subventions@caf79.caf.fr

Calendrier de dépôt des demandes

Il est demandé de privilégier le dépôt des demandes de subventions au cours du 1^{er} semestre et ce au minimum 8 semaines avant un conseil d'administration : dates communiquées par mail aux partenaires (pour toutes précisions, nous adresser un mail à subventions@caf79.caf.fr).

Les demandes de subventions déposées au cours du 2nd semestre feront l'objet d'un examen en fonction des fonds disponibles.

La petite enfance est le champ d'intervention principal de la Caf des Deux-Sèvres en matière d'action sociale. L'objectif est de développer l'offre d'accueil en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience.

Accueil collectif

Les services concernés sont les suivants : crèches collectives, jardins d'enfants et micro-crèches (qui ne bénéficient pas du complément de libre choix du mode de garde « structure » de la Prestation d'accueil du Jeune Enfant).

La Caf met en œuvre les moyens nécessaires pour :

- pérenniser l'offre d'accueil collective existante et créer de nouvelles places notamment dans les zones prioritaires, tout en favorisant leur accès aux familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant
- accompagner les gestionnaires en difficulté afin d'améliorer la gestion de leurs structures et la qualité des projets.

Les financements sur fonds locaux sur ce volet accueil du jeune enfant sont maîtrisés, car bien couverts par les aides sur fonds nationaux.

AIDES À L'INVESTISSEMENT

- **Aide à la création de places d'accueil**
2 000 € / nouvelle place dans le cadre
d'un plan d'investissement d'accueil du jeune enfant
- **Aide à l'acquisition de matériel ou mobilier**
Dans la limite de 50 000 €

Accueil individuel

La Caf soutient l'exercice de la profession d'assistante maternelle et le développement des maisons d'assistantes maternelles qui regroupent 2 à 4 professionnelles, chacune pouvant accueillir jusqu'à 4 enfants simultanément dans un local garantissant leur sécurité et leur santé. Elle poursuit le maillage territorial des relais petite enfance (RPE), lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des assistantes maternelles et des parents ou futurs parents qui peuvent y recevoir des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil existant sur un territoire.

AIDES À L'INVESTISSEMENT

- **Aide au renouvellement de matériel
des assistantes maternelles agréées**
Dont le 1^{er} agrément date de plus de 5 ans, dans la limite de
500 €
- **Aide au démarrage des maisons d'assistantes
maternelles ayant obtenu le label qualité**
1 500 € / structure
- **Aide à l'acquisition de matériel, mobilier
pour les maisons d'assistantes maternelles
et les relais petite enfance**
Dans la limite de 5 000 €
- **Aide au démarrage des relais petite enfance itinérants
pour l'acquisition de matériel, mobilier, véhicule**
Dans la limite de 50 000 € pour du matériel ou du mobilier
et de 10 000 € pour un véhicule

La Caf accompagne les parcours éducatifs en soutenant l'accès aux loisirs et aux vacances et l'apprentissage de l'autonomie.

Elle participe au financement des accueils de loisirs sans hébergement, notamment sur le temps du mercredi et favorise leur accessibilité.

Elle dynamise les départs en vacances des enfants et des familles qui en sont le plus éloignés.

Accueils de loisirs

AIDES À L'INVESTISSEMENT

- **Aide à la création ou la rénovation d'Alsh**

Financement de bâtiments ou d'infrastructures destinés aux usagers.

Est exclu le financement de bâtiments ou d'infrastructures destinés uniquement à du matériel.

- **Aide à l'acquisition de matériel, mobilier, équipement informatique pour les activités des enfants, véhicule**

Dans la limite de 50 000 € pour du matériel, mobilier, équipement informatique et de 10 000 € pour un véhicule.

Loisirs de proximité et temps libre des enfants et des familles

AIDES AU FONCTIONNEMENT

- **Soutien des loisirs de proximité : sorties familiales accompagnées par une structure**
Selon le projet et le nombre de familles accompagnées, dans la limite de 1 000 € par journée / sortie
- **Aide au départ en vacances des enfants**
Selon le projet et le nombre de participants, dans la limite de 2 000 € par semaine
- **Aide au départ en vacances des familles**
Jusqu'à 3 000 € pour l'accompagnement collectif d'un projet vacances familles par structure

Ludothèques

AIDES À L'INVESTISSEMENT

- **Aide à la création ou la rénovation de ludothèques**
- **Aide à l'acquisition de matériel, mobilier, équipement informatique pour les activités**
Dans la limite de 10 000 €
- **Aide au démarrage des ludothèques itinérantes pour l'acquisition de matériel, mobilier, équipement informatique pour les activités du public accueilli, véhicule**
Dans la limite de 50 000 € pour du matériel, mobilier, équipement informatique
et de 10 000 € pour un véhicule

La Caf accompagne les jeunes dans leur parcours d'accès à l'autonomie. Elle soutient les structures jeunesse destinées aux 12 à 25 ans, valorise les projets portés par les jeunes, favorise leur engagement citoyen, renforce la présence éducative numérique et accompagne les parcours de formation Bafa.

Les Points d'accueil écoute jeunes accueillent les jeunes de 12 à 25 ans ainsi que leurs familles pour recevoir appui, conseil ou orientation face à leurs difficultés. La Caf aide également les jeunes qui connaissent des difficultés dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle grâce au fonds départemental d'aide aux jeunes.

Enfin, les résidences habitat jeunes visent à faciliter l'autonomie des jeunes adultes qui commencent à travailler, sont en formation ou à la recherche d'un emploi. Elles proposent des logements individuels, des équipements et des services collectifs, des animations, ainsi qu'un accompagnement personnalisé.

Projets portés par et pour les résidences habitat jeunes

AIDES AU FONCTIONNEMENT

- Projets visant à développer les habitats innovants et inter-générationnels

AIDES À L'INVESTISSEMENT

- Aide à la création ou la rénovation des résidences habitat jeunes
Soumis à l'agrément "foyer jeune travailleur"
 - Aide à l'acquisition de matériel, mobilier, équipement informatique pour les activités des jeunes, véhicule

Dans la limite de 50 000 € pour du matériel, mobilier, équipement informatique et de 10 000 € pour un véhicule

Projets portés par et pour les jeunes

AIDES AU FONCTIONNEMENT

- Aide aux projets portés par des jeunes
Selon le projet et le nombre de participants,
dans la limite de 2 000 €

AIDES À L'INVESTISSEMENT

- Aide à la création ou rénovation de programmes d'investissements pour la jeunesse
- Aide à l'acquisition de matériel, mobilier, équipement informatique pour les activités des jeunes
Dans la limite de 50 000 €

La Caf valorise le rôle des parents et contribue à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants. Elle accompagne les parents à l'arrivée de l'enfant en améliorant les dispositifs existants et en concourant à leur bonne articulation. Elle soutient les parents dans l'éducation de leurs enfants. Elle accompagne et prévient les ruptures familiales, notamment grâce à la promotion des offres de services accompagnant les séparations pour favoriser la coparentalité.

Médiation familiale

La médiation familiale est un outil au service des familles en vue de restaurer ou préserver les liens familiaux dans un contexte de séparation. Elle repose sur une démarche volontaire des familles qui la sollicitent afin de répondre à des aménagements du quotidien qui leur paraissent nécessaires mais dont les modalités d'élaboration restent difficiles, sans la présence d'un tiers.

AIDES À L'INVESTISSEMENT

- **Aide à l'acquisition de matériel, mobilier**
Dans la limite de 10 000 €

Lieux d'accueil enfants parents (Laep)

Les Laep s'adressent aux enfants de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents ou de l'adulte qui en a la charge et proposent des temps conviviaux de jeux et d'échanges. Ils ont pour objectifs de participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, notamment s'il ne fréquente pas ou peu les structures petite enfance, favoriser la transition entre la maison et l'extérieur, permettre l'apprentissage en douceur de la séparation et développer l'autonomie.

AIDES À L'INVESTISSEMENT

- **Aide à la création ou la rénovation des Laep**
Soumis à l'agrément lieu d'accueil enfant parent

> Voir page suivante

AIDES À L'INVESTISSEMENT (LAEP SUITE)

- **Aide à l'acquisition de matériel, mobilier**
Dans la limite de 10 000 €

Espaces rencontres

Les espaces de rencontre proposent un lieu extérieur au domicile de chacun des parents pour maintenir, préserver ou rétablir la relation entre l'enfant et le parent chez qui il ne réside pas habituellement ou un tiers.

AIDES À L'INVESTISSEMENT

- **Aide à la création ou la rénovation d'espaces rencontres**
Soumis à l'agrément espace rencontre
- **Aide à l'acquisition de matériel, mobilier**
Dans la limite de 10 000 €

Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas)

Ces services visent à accompagner les parents et les bénévoles dans le suivi de la scolarité des enfants et à leur offrir l'appui et les ressources dont ils ont besoin. Les actions soutenues sont dispensées durant l'année scolaire, en dehors du temps de l'école. Les actions sont menées dans le cadre d'un partenariat avec les établissements scolaires, les parents, et les associations et/ou collectivités organisatrices de ce service.

AIDES À L'INVESTISSEMENT

- **Aide à l'acquisition de matériel, mobilier, équipement informatique pour les activités avec les enfants**
Dans la limite de 10 000 €

La Caf des Deux-Sèvres crée les conditions de maintien et d'accroissement des équipements « animation de la vie sociale », notamment dans les quartiers politique de la ville et les zones de revitalisation rurale (et/ou France ruralités revitalisation).

Centres socioculturels

L'animation de la vie sociale s'appuie sur des équipements de proximité - centres socioculturels et espaces de vie sociale - agréés par la Caf. Leur vocation se fonde sur une dynamique de mobilisation des habitants, pour apporter des réponses aux besoins des familles et favoriser le lien social sur un territoire ou quartier.

Les centres socioculturels et les espaces de vie sociale sont des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale. Ce sont des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux habitants de bénéficier de différents services et loisirs, de s'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

AIDES AU FONCTIONNEMENT

- **Aide aux projets d'animation locale**
Selon projet dans la limite de 10 000 €

AIDES À L'INVESTISSEMENT

- **Aide à la création ou rénovation de centres socioculturels**
Soumis à l'agrément Centres socioculturels
- **Aide à l'acquisition de matériel, mobilier, équipement informatique pour les activités du public accueilli, véhicule**
Dans la limite de 50 000 € pour du matériel, mobilier, équipement informatique et 10 000 € pour un véhicule

Espaces de vie sociale et animation locale

AIDES AU FONCTIONNEMENT

- Aide aux projets d'animation locale
Selon le projet dans la limite de 10 000 €

AIDES À L'INVESTISSEMENT

- Aide à la construction ou la rénovation d'espaces de vie sociale
Soumis à l'agrément espace de vie sociale
- Aide à l'acquisition de matériel, mobilier, équipement informatique pour les activités du public accueilli, véhicule
Dans la limite de 50 000 € pour du matériel, mobilier, équipement informatique et 10 000 € pour un véhicule

La Caf vise, au travers de ses partenariats, à soutenir les familles vulnérables dans une optique d'inclusion sociale. La Caf agit aussi pour le développement de l'itinérance des services aux allocataires et pour garantir la qualité et l'accès aux droits.

Aides à l'aller vers et à l'itinérance de services

AIDES AU FONCTIONNEMENT

- Soutien de projets en faveur du développement de l'aller vers et de l'itinérance des actions et services
Selon le projet dans la limite de 10 000 €

AIDES À L'INVESTISSEMENT

- Soutien aux initiatives en faveur de l'aller vers et de l'itinérance des services
Acquisition de matériel, véhicules
dans la limite de 30 000 €

Aides à l'aller vers et à l'itinérance de services

AIDES AU FONCTIONNEMENT

- Développement de l'accès aux droits et aux services
Selon le projet dans la limite de 10 000 €

AIDES À L'INVESTISSEMENT

- Aide à l'acquisition de matériel, mobilier, équipement informatique pour le développement de l'accès aux droits et aux services
Dans la limite de 10 000 €

Les supports d'informations de la Caf des Deux-Sèvres

Pages
locales
caf.fr



famillesetc.79
Un compte pour
les familles



Caf'infos
Newsletter
partenaires



Vous souhaitez communiquer sur un projet auprès du grand public, faire connaître ou valoriser vos actions ? Contactez le service communication pour envisager les possibilités :

communication@caf79.caf.fr

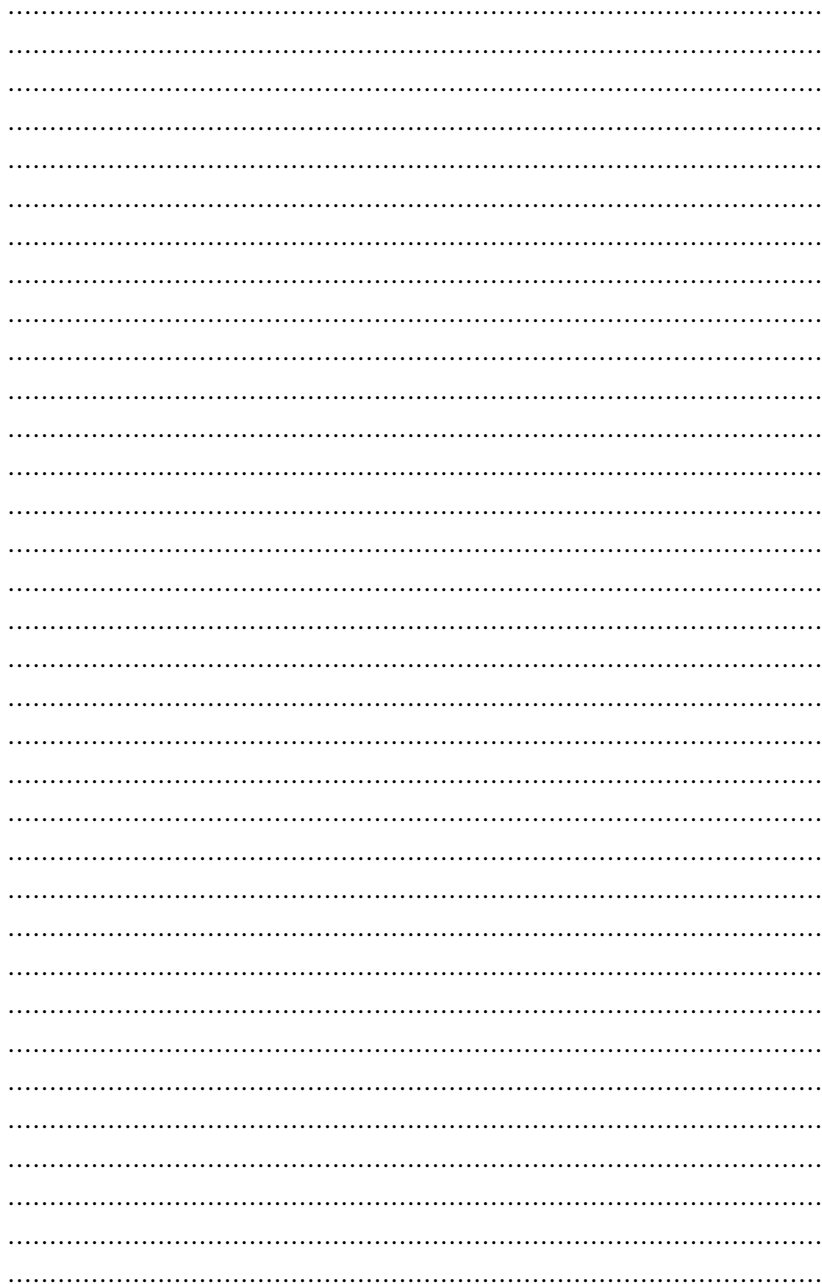
Retrouvez toutes les informations sur le caf.fr



Espace «Professionnels»
Rubrique Offres et services
> Dispositifs de soutien aux partenaires pour les aides sur fonds nationaux
> Partenaires locaux pour les aides sur fonds locaux et toute l'actualité de la Caf des Deux-Sèvres !

Vos contacts utiles

- Envoyer une demande de subvention :
subventions@caf79.caf.fr
- Si besoin d'accompagnement en ingénierie sociale sur votre territoire :
projets-conseils@caf79.caf.fr





 CAF DES DEUX-SÈVRES

 FAMILLESETC.79